

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 18 novembre 2014

**Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé** : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 17 + 1 procuration

L'an deux mil quatorze, le 18 novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 12 novembre 2014.

Ordre du jour

1. ECS – Réhabilitation et extension
2. ECS – Désignation architecte
3. CAUE – désignation assistant maître d'ouvrage - convention
4. Eclairage public – Désignations du maître d'œuvre

Présents : R. SCHAAL - I. REHM - JP RAYNAUD – F. FISCHER – A. CUTONE – C OTT - C. CATALLI – E. FINCK – S. LOBSTEIN – JC. SOULE - S. ZIMMERMANN - G. KAERLE - G MULLER - P. IRISSARRY - E. KELLER - JC BUFFENOIR - D. HIPPEL - G. SUPPER - L. BAHY

Abs. excusés : SOULE JC proc à I REHM – L. BAHY

Abs. :

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

JC BUFFENOIR

ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1. ECS – Réhabilitation et extension

« Pas de fausses notes à Lipsheim »

L'espace Culturel et Sportif de Lipsheim réalisé de 2007 à 2009 nécessite une réhabilitation partielle pour sa partie sanitaire et chauffage et la création de locaux pour la pratique de l'art musical.

Ce projet qui s'articule autour de la construction d'un nouveau local et de l'Espace Culturel et Sportif existant, permettra une nouvelle redistribution des locaux, une meilleure gestion du temps, une meilleure fonctionnalité globale de l'équipement tant au niveau des circulations du public qu'en terme de gestions technique et acoustique.

La commune de Lipsheim est déterminée à créer une salle pouvant accueillir les musiciens, les chantres avec le « confort acoustique » nécessaire pour encourager nos citoyens à venir dans nos associations locales et à profiter d'une qualité musicale exceptionnelle.

La réflexion menée par la municipalité était de répondre à différents critères tels que :

- le lieu
- le public,
- les locaux.

1. Lieu

Suite à une visite des propriétés communales et à un diagnostic des bâtiments communaux, il s'avère que la nouvelle structure pourra s'implanter sur une partie non utilisée à côté de l'ECS et permettre ainsi un regroupement des locaux

Ce regroupement de l'ensemble de structures liées à l'action culturelle musicale permettra :

- d'optimiser les activités et leur durée
 - répétition musicale pour la société Vogésia
 - école de musique pour les différents instruments mais également cours de solfège et autres
 - répétition de l'ensemble vocal Ellipse...
- aux enfants et aux adultes d'avoir des repères dans leur environnement et dans leur cadre de vie.

Le fait de juxtaposer ce bâtiment à l'ECS permettra de mutualiser le bloc sanitaire existant, la source de chauffage (chaudière Gaz) mais également de rentabiliser un foncier rare et coûteux.

2. Le public

Le public est essentiellement composé d'amateurs de belles et bonnes musiques, de mélomanes ayant pour passion commune la musique et le chant.

La vocation de nos harmonies et autres orchestres ou chorales est d'aborder toutes les facettes des musiques anciennes, actuelles et populaires. Une formation musicale ne peut se limiter à la simple dispense de cours d'instruments. C'est pourquoi la formation théorique, en l'occurrence le solfège, est tout aussi importante.

La pratique du jeu en groupe, l'ouverture vers d'autres approches permettront aux uns et aux autres de se rencontrer. Jeunes et moins jeunes organiseront pour tous les citoyens des concerts.

Ce public est composé :

- De jeunes enfants désirant découvrir les instruments et le solfège
- De personnes ayant des envies de faire une activité musicale ou de chorale
- Des musiciens voulant intégrer les groupes musicaux existants
-

3. Les locaux

Le bâtiment aura une superficie d'environ 220 m², des éléments de séparation permettront une utilisation multiple. L'effort sera porté sur l'acoustique, pour offrir aux musiciens la meilleure qualité possible. Une salle parfaitement isolée qui sera adaptée pour les nombreuses répétitions.

L'acoustique aura un double intérêt car il devra également **protéger le voisinage** de toute nuisance sonore car **cette structure fonctionnera toute l'année**

Les travaux doivent se réaliser courant 2015.

Le coût des travaux est estimé à HT 380 195 €

L'enveloppe globale doit s'élever environ à TTC 520 000 €.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme

Ouï le rapport de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré

Valide le programme de réhabilitation et d'extension de l'Espace Culturel et Sportif de Lipsheim ainsi que le calendrier prévisionnel ci-dessus présentés

Autorise le maire ou son représentant à déposer le permis de construire ou déclaration nécessaire à la réalisation de cette opération.

Autorise le Maire ou son représentant à présenter toute demande de subvention ou de participation auprès de l'Etat, des collectivités, des Etablissements publics et autres organismes

Charge

le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Par

17 voix pour

0 voix contre

1 abstention E KELLER

2. ECS – Désignation de l'architecte

Les conseillers ont validé l'étude de faisabilité relative à la restructuration des bâtiments communaux et particulièrement la réhabilitation et l'extension de l'Espace Culturel et Sportif

Conformément au Code des Marchés publics articles 28 à 35 et 74, une procédure de mise en concurrence adaptée a été faite en vue de la désignation d'un maître d'œuvre

- PM ARCHITECTES 11 rue Alfred de Vigny 67200 STRASBOURG
- Véronique AUGER et Dominique RAMBEAUD 28 rue des Trois Châteaux 68000 COLMAR
- BAUSSAN PALANCHE 7 rue du Dreistein 67100 STRASBOURG

Ces 3 bureaux d'architecture ont été consultés pour une offre détaillée quant à la proposition d'honoraires

- PM ARCHITECTES pour une mission BASE + EXE + OPC 11.50%
- Véronique AUGER et Dominique RAMBEAUD pour une mission BASE + EXE + OPC 11.55%
- BAUSSAN PALANCHE pour une mission BASE + EXE + OPC 9%

Monsieur PALANCHE a réalisé la construction de l'ECS en 2008 ; pour assurer la continuité de cette opération, aspect architectural et fonctionnel, compatibilité technique : respecter la technicité des installations, reprise des réseaux existants, réhabilitation de la chaufferie, reprise des toitures, etc..... il est proposé de lui confier cette mission.

Le coût des travaux est estimé à 380 195 € HT

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code des Marchés Publics

Oui le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Décide de retenir l'offre présentée par BAUSSAN PALANCHE 7 rue du Dreistein 67100 STRASBOURG selon la proposition suivante :

Pour un coût d'objectif de l'opération de 380 195 € HT

Taux pour mission de base	:	7.00 % HT
Mission complémentaire EXE	:	1.25 % HT
Mission OPC	:	0.75 % HT
Soit au total		9 %

Pour un montant des honoraires : HT 34 218 €

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement et tous actes relatifs à ce dossier concernant l'architecte.

Autorise Monsieur le Maire à lancer les études et autorisations administratives de ce projet et à signer l'ensemble des documents nécessaires

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Par

17 voix pour

0 voix contre

1 abstention E KELLER

3. CAUE – Désignation assistant maître d'ouvrage - convention

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment « ancien Presbytère » situé entre le Groupe Scolaire et le Périscolaire, les conseillers ont évoqué la nécessité de procéder à une étude et mener une réflexion en vue de la réhabilitation et de la transformation de ce bâtiment. Celui-ci sera affecté principalement à la bibliothèque communale et plusieurs salles seront créées, permettant d'accueillir les associations et multiples activités.

Le CAUE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement du Bas Rhin – est à même de mener cette étude.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités

Ouï le rapport de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré

Décide d'adhérer au CAUE pour un montant de 50 €

Approuve le projet de convention ci annexé, définissant la mission de réflexion et d'accompagnement de la commune, en soutien des compétences techniques internes.

Valide le montant forfaitaire de 4 500 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE 67.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention

- En annexe projet de convention -

Par

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

4. Eclairage public – Désignation maître d'œuvre

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie rue du Général de Gaulle et de la rue Jeanne d'Arc – 2^{ème} tronçon – il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux éclairage public et de téléphonie.

Les travaux de voirie sont du ressort et de la compétence de la communauté urbaine de Strasbourg, alors que l'éclairage est resté une compétence communale.

La société AMS INGENIERIE est le maître d'œuvre de la CUS pour ces travaux et il est proposé de lui confier cette mission d'enfouissement des réseaux pour les 2 rues ci-dessus mentionnées :

- pour un montant de HT 3 000 €

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

En application du Code des Marchés Publics

Après en avoir délibéré

Valide et approuve l'offre présentée par la société AMS INGENIERIE pour un montant HT de 3000 € pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public et du réseau téléphonie pour la rue du Général de Gaulle et de la rue Jeanne d'Arc

Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat d'étude à intervenir et tout acte et document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,

Par

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention